

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

Eau régénératrice

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Eau régénératrice
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Bois: produit d'entretien

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECKERS NV
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
☎ +32 15 24 18 78
☎ +32 15 25 09 77
boekhouding@deckersnv.be

Fabricant du produit

FILCO BVBA
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
☎ +32 15 24 18 78
☎ +32 15 25 09 77
seb.deckers@deckersnv.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :
+32 15 24 18 78
24h/24h :
België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Attention! Le produit peut rendre les sols glissants

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
diméthylsulfoxyde	67-68-5 200-664-3	10% <C<50%	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	
acide oxalique	144-62-7 205-634-3	2.5% <C<10%	Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302	(1)(2)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils anti-étincelles et anti-déflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Protéger contre le gel. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Acide oxalique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m ³
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Belgique

Acide oxalique (anhydre et dihydraté)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	2 mg/m ³

Pays-Bas

Oxaalzuur	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.27 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m ³

France

Acide oxalique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1 mg/m ³
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

Allemagne

Dimethylsulfoxid (DMSO)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	160 mg/m ³
Oxalsäure	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1 mg/m ³

Autriche

Dimethylsulfoxid	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	160 mg/m ³
Oxalsäure	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m ³

UK

Oxalic acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Oxalic acid, anhydrous and dihydrate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Acide oxalique	OSHA	2115

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

diméthylsulfoxyde

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	75 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	17.67 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	356 mg/kg de pc/jour	

acide oxalique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.11 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.882 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

diméthylsulfoxyde

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	56 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3.13 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	178 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.67 mg/kg de pc/jour	

acide oxalique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.466 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.315 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.315 mg/kg de pc/jour	

PNEC

diméthylsulfoxyde

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	17 mg/l	
Eau de mer	1.7 mg/l	
STP	11 mg/l	
Sédiment d'eau douce	61.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	6.14 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.32 mg/kg sol dw	
Oral	0.7 g/kg alimentation	

acide oxalique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.16 mg/l	
Eau de mer	0.016 mg/l	
STP	1550 mg/l	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils anti-étincelles et anti-déflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.8 - 63.0 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.30 ; 20 °C
Densité absolue	1300 kg/m ³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	270 °C
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	2 ; 20 °C

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Réaction acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils anti-étincelles et anti-déflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	28300 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		40000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	OCDE 403	> 5.33 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acide oxalique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		375 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50		475 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		20000 mg/kg de pc		Lapin	Valeur expérimentale	
Dermique			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation						Dispense de données	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant; catégorie 2					Jugement d'experts	
Peau	Irritant; catégorie 2					Jugement d'experts	

acide oxalique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

acide oxalique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 452	3300 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	78 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL effets systémiques	Équivalent à OCDE 452	> 8910 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste	18 mois	Singe (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	LOAEL effets locaux	Équivalent à OCDE 452	990 mg/kg de pc/jour	Peau	Irritation	18 mois	Singe (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets systémiques	OCDE 413	2.78 mg/l air	Système nerveux central	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets locaux	OCDE 413	0.96 mg/l air	Nez	Aucune irritation	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	LOAEC effets locaux	OCDE 413	2.78 mg/l air	Nez	Irritation	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

acide oxalique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	≥ 63 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

acide oxalique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474	5 dose(s)/24 heures d'intervalle	Rat (mâle / femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	Niveau de dose	Étude de toxicité cancérogène	0.02 ml	26 semaines (3 fois / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène	Peau	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	Niveau de dose	Étude de toxicité cancérogène	50 ppm	18 mois	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	> 4 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acide oxalique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	10000 ppm	24 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	10000 ppm	24 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	≤ 0.1 %		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Eau régénératrice

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 25 g/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	24.6 g/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	17 g/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

acide oxalique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		160 mg/l	48 h	Leuciscus idus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	162.2 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	20.58 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	OCDE 201	7.55 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité		1550 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

diméthylsulfoxyde

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	31 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

acide oxalique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.5 de l'UE	89 %; Consommation d'O2	20 jour(s)	Valeur estimative

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	70 %; Dioxyde de carbone	4 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eau régénératrice

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

diméthylsulfoxyde

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-1.35	20 °C	Valeur expérimentale

acide oxalique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-1.7	23 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

diméthylsulfoxyde

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	0.64	Valeur calculée

acide oxalique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.8	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Eau régénératrice

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

diméthylsulfoxyde

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acide oxalique

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
------------------------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---------------------------------------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
12.5 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· diméthylsulfoxyde	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

Législation nationale Belgique

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Eau régénératrice

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---------------------------------------------

Législation nationale France

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Eau régénératrice

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------

diméthylsulfoxyde

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Dimethylsulfoxid (DMSO); Z; Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden.
Hautresorptive Stoffe	Dimethylsulfoxid (DMSO); H; Hautresorptiv

acide oxalique

TA-Luft	5.2.5/l
Hautresorptive Stoffe	Oxalsäure; H; Hautresorptiv

Législation nationale Autriche

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

diméthylsulfoxyde

besondere Gefahr der Hautresorption	Dimethylsulfoxid; H
-------------------------------------	---------------------

acide oxalique

besondere Gefahr der Hautresorption	Oxalsäure; H
-------------------------------------	--------------

Législation nationale UK

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration

Date d'établissement: 2022-12-27

Eau régénératrice

STP
vPvB

Sludge Treatment Process
very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2022-12-27